

STATUTS MIDI-PYRÉNÉES

é

Votés par le Congrès régional
28 Mai 2011

Statuts régionaux d'Europe Ecologie Les Verts Midi-Pyrénées

Mai 2011



Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées est un mouvement politique structuré en un réseau coopératif et un parti.

- 1 -

Le parti Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées

ARTICLE 1. Création

Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts l'organisation régionale ayant pour nom "Europe Écologie Les Verts Midi-Pyrénées", régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national "Europe Écologie - Les Verts". L'organisation et les instances nationales du parti politique "Europe Écologie - Les Verts" sont définies par les statuts nationaux de "Europe Écologie - Les Verts" et par leur règlement intérieur.

ARTICLE 2. Composition d'Europe Écologie Les Verts Midi-Pyrénées

"Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" est composée de tous les adhérents et adhérentes qui résident à titre permanent dans la région, des résident/es rattaché/es (Français-e-s de l'étranger).

ARTICLE 3. Les buts

"Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" a pour but :

- De participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre de "Europe Écologie - Les Verts" dans la région ne soit pas dénaturée ;
- de débattre des alternatives possibles à la société actuelle,
- de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ;
- d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie ; "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" se réfère également aux textes fondamentaux nationaux de "Europe Écologie - Les Verts" qu'elle reconnaît comme leurs.
- Promouvoir les politiques spécifiques aux territoires de notre région, notamment celle relative à la langue et la culture occitane

L'organisation régionale "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" est responsable du respect des statuts et des droits des adhérents et adhérentes "Europe Écologie - Les Verts" dans sa région. Elle est à ce titre l'autorité de contrôle de la régularité des activités des groupes locaux.

ARTICLE 4. Les ressources

Les ressources des "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" sont :

- Les cotisations des adhérent/es, au-delà de la part fédérale ;

- Les cotisations des élu/es régionaux et des autres collectivités territoriales.
- Les versements venant d'Europe Écologie - Les Verts, parti politique national ;
- Les fonds collectés par l'association de financement de l'organisation régionale d'Europe Écologie – Les Verts.
- Et de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 5. Organisation

L'administration régionale "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" est uniquement tenue par le bureau exécutif régional, il est l'interlocuteur des instances nationales.

ARTICLE 6. Modalités d'adhésion

"Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" est constituée de membres individuel/les adhérant simultanément à l'organisation nationale de "Europe Écologie - Les Verts" et à "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" et d'eux seuls.

Un/e adhérent/e ne peut être rattaché/e qu'à un seul groupe local, qui dépend de son lieu d'habitation ou de travail. Une dérogation motivée peut être accordée par le CPR.

La demande d'adhésion, immédiatement portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis (région, groupe local), est instruite par l'instance administrative régionale. Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement. Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire : un mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence sert de justificatif.

L'acceptation ou le refus motivé de l'adhésion est formulé par le CPR, ou le BER sur délégation du CPR. L'instance régionale doit se prononcer sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception de la demande par le secrétariat régional (sauf pour les demandes déposées en juillet où le délai est allongé à 10 semaines).

La date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement détermine le début du délai d'instruction de deux mois. En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée. Pour un supplément d'informations, l'instance régionale peut repousser d'un mois la durée de la période d'instruction, à condition que ce vote de report du délai soit effectué dans les deux premiers mois. Le nouvel adhérent / la nouvelle adhérente a le droit de vote dès que l'adhésion devient effective au jour de l'approbation du CPR ou de l'expiration du délai d'instruction. Le paiement par carte bancaire est possible pour l'adhésion par internet.

ARTICLE 7. Perte de la qualité d'adhérent / adhérente

Conformément à l'article 20 des statuts nationaux de Europe Écologie - Les Verts, la qualité de membre se perd par démission adressée au Bureau Exécutif Régional sous forme écrite, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive pour un motif grave, l'intéressé/e ayant été préalablement invité/e à se présenter et s'expliquer devant le CPR. Le bureau exécutif d'Europe Écologie - Les Verts dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre d'Europe Écologie - Les Verts. Le CPR de sa région d'adhésion devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive. Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un/e adhérent/e, cette personne est invitée dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le CPR. L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le CPR ou le secrétariat exécutif régional de façon immédiate pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. L'adhérent/e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le CPR.

ARTICLE 8. L'organisation infra-régionale

"Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" est organisée localement sous forme de groupes locaux. L'organisation régionale veille au respect par les groupes locaux des principes du parti ainsi que des décisions des Congrès et du Conseil fédéral.

"Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" regroupe l'ensemble des Groupes locaux existant dans la même région et l'ensemble de leurs adhérent/es.

Ces groupes ne peuvent disposer de statuts contradictoires aux statuts nationaux et régionaux, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adhésion, et plus généralement le statut de l'adhérent/ adhérent.

Les structures locales ne peuvent prendre de décision contraire aux instances régionales, elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale.

L'organisation infrarégionale est agréée par le Congrès régional ou le CPR, son bon fonctionnement relève de son administration.

Un seuil minimal de 5 adhérent/es est requis pour constituer et faire perdurer un groupe local. Le CPR qui valide la carte des périmètres de groupes locaux peut adapter ce seuil en fonction des réalités territoriales. Les groupes locaux ou les coordinations de groupes locaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le CPR.

Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le CPR.

ARTICLE 9. Congrès régional

Le Congrès régional, qui réunit tout/es les adhérent/es en droit de voter, est l'instance souveraine de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées". Il se réunit au moins tous les trois ans.

Entre deux Congrès régionaux, le CPR peut convoquer un Congrès régional extraordinaire. Un Congrès régional extraordinaire est convoqué à la demande d'au moins 30% des adhérent/es ou de 60% des membres du CPR (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation). Dans le cas où cette demande émane des adhérent/es, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier congrès régional.

Le Congrès régional fixe l'orientation politique générale de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" sur la base de motions d'orientation régionales soumises au vote des adhérent/es.

Elle désigne ses représentant/es au CPR (Conseil Politique Régional) au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle.

Pour tout congrès régional "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées", les convocations sont établies par le BER et adressées aux adhérent/es au moins trois semaines avant la tenue de ces congrès. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du congrès, les textes qui seront débattus et votes. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé en préalable à l'instance supérieure de Europe Écologie - Les Verts. Les adhérent/es empêché/es peuvent remettre une procuration à un/e adhérent/e de leur choix ; nul/le adhérent/e ne peut porter plus d'un mandat. Pour certains points précis de l'ordre du jour du congrès régional, le CPR pourra procéder à un vote par correspondance.

ARTICLE 10. Conseil Politique Régional

Le Conseil Politique Régional (CPR) est l'organe décisionnel principal entre deux Congrès régional. Il est composé de membres élu/es régionalement par l'AG et de représentant/e des groupes locaux qui représentent 50% des membres du CPR. Le Conseil Politique régional comprend obligatoirement un collège de membres de la coopérative de la région qui disposent d'un droit d'expression.

Le CPR se réunit, au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande du tiers de ses membres. Les membres du réseau coopératif d'une région désignent librement leurs représentant/es.

S'il n'existe pas de cadre permettant aux membres du réseau coopératif régional de désigner des représentant/es légitimes, le CPR organise un appel à candidatures et il désigne les membres de la coopérative par tirage au sort dans deux collèges « femmes » et « hommes ».

Le collège des représentant/es du réseau coopératif régional ne pourra pas être composé de moins de 10% des membres du CPR. Les membres du Conseil Fédéral sont membres du CPR avec voix consultative.

Les représentant/es des groupes locaux au CPR sont désignés à l'occasion d'un congrès régional décentralisé qui se tient dans une même période restreinte avant la tenue du congrès régional. Le nombre total de membres du CPR avec voix délibérative est inscrit dans le règlement intérieur de la région. Les groupes locaux occupent la moitié des sièges au CPR. La désignation des représentant/es des groupes locaux ou de leurs regroupements de proximité territoriale s'effectue par une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, l'ordonnement et la parité seront déterminés selon la règle d'Hondt. Ces regroupements sont validés par le CPR. Les groupes locaux désignent leur(s) représentant/e(s) au scrutin de listes à la proportionnelle. Le renouvellement de leurs représentant/es en cours de mandat s'effectue selon une procédure simple décidée par le groupe local.

Le Conseil Politique Régional comprend obligatoirement un collège de 20 % de délégué/es supplémentaires, à parité, et tiré/es au sort. Un appel à candidature est lancé parmi les adhérents à jour de cotisation.

Le CPR élit en son sein une commission finances.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11. Bureau Exécutif Régional

Le Bureau Exécutif Régional (BER) met en œuvre les décisions du Congrès régional et du CPR dans le cadre de l'orientation politique du mouvement. Le BER comprend entre 11 et 15 personnes, dont un/e Secrétaire régional/e, deux porte-parole (un homme et une

femme), un Trésorier/e Régional/e et son adjoint/e. Les membres du BER sont élu/es par le Congrès régional.

Les fonctions au sein du BER sont réparties par le CPR selon des modalités qui pourront être précisées dans le Règlement Intérieur.

Ils sont membres du CPR. En cas de vacance de sièges au BER, le CPR peut pourvoir à leur remplacement.

Dans le cas où les membres du BER sont élu/es par le Congrès régional, les candidats/es devront préalablement avoir été élu/es au CPR.

La révocation des membres du BER élu/es en congrès régional est du ressort d'un vote en congrès régional ou par un vote par correspondance. Lorsque le mandat d'un membre du BER élu/e par le CPR prend fin (démission, révocation, ...), son remplacement est organisé par le CPR. Le remplacement des membres du BER élu/es en Congrès régional est du ressort d'un vote en congrès extraordinaire.

ARTICLE 12. Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

12.1. Rôle

Dans chaque région, il est créé une commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC). La CRPRC a un rôle de prévention de conflits et de conciliation au sein de "Europe Écologie - Les Verts Midi Pyrénées". Elle veille au respect des divers statuts et règlements intérieurs, ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les groupes locaux ou les instances régionales. La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le conseil statutaire ou la commission nationale de prévention et de résolution des conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourrait pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

12.2. Composition et fonctionnement

Les membres de la CRPRC sont au moins au nombre de 8, le quorum étant fixé à 4. Ils/Elles sont élu/es par le CPR pour une durée de trois ans. L'élection se fait, après appel à candidature organisé par le BER, par vote uninominal. Afin de respecter la diversité territoriale de la région, il ne peut y avoir plus d'un/e représentant/e par département. En cas de vacance de siège, le CPR peut pourvoir au remplacement. Il faut être adhérent/e de "Europe Écologie - Les Verts" depuis au moins deux ans pour être membre de la CRPRC. Cette condition sera effective à compter du premier janvier 2013.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au CPR. Dans tous les cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au CPR, explicitant ses propositions.

12.3. Saisine

La CRPRC peut-être saisie par tout/e adhérent/e de la région ou par les instances locales ou régionales. Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit (papier ou courriel). La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer "Europe Écologie - Les Verts". Elle est tenue de motiver cette auto saisine devant le CPR et de tenir compte des décisions issues de la consultation du CPR. Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un groupe local auquel appartient l'un/e de ses membres, alors celui/celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.

ARTICLE 13. Règles générales de fonctionnement

13.1. Organisation des Congrès

Les convocations aux congrès sont envoyées par l'exécutif du niveau compétent au moins trois semaines avant le congrès et doivent comporter, outre l'ordre du jour, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé à l'exécutif de l'instance supérieure. Les modalités de vote au congrès de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" sont conformes à l'article XVII du règlement intérieur national.

13.2. Election des instances internes

13.2.1. Election des représentant-e-s au CPR lors du Congrès régional

Les motions régionales sont accompagnées d'une liste paritaire de candidat/es, ou de doublettes s'il est prévu des suppléant/es. Les délégué/es au CPR et leurs suppléant/es sont élu/es au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Cette liste peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir, dans l'hypothèse de défections au sein de ce collège du CPR.

ARTICLE 14. Organisation financière d'Europe Écologie Les Verts Midi-Pyrénées

Le/la trésorier/e régional/e administre les comptes de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" et gère le budget voté par le CPR. Chaque année, il/elle établit le bilan comptable de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" conformément aux demandes du/de la Trésorier/e national/e d'Europe Écologie - Les Verts. Il/elle consolide également les comptes de toutes les structures infra-régionales de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" selon les modalités définies ci-après.

La Trésorerie régionale doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au CPR. Elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale de "Europe Écologie - Les Verts" avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante. Ces comptes sont présentés certifiés par un expert-comptable choisi et financé par la région. Toute structure infra régionale garde son autonomie budgétaire (c'est-à-dire ses choix de dépenses), et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.

ARTICLE 15. Association de financement

Il est créé une "association régionale de financement Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" qui doit être reconnue et déclarée par "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" et le parti politique "Europe Écologie - Les Verts". Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées" et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées". Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au/à la trésorier/e de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées", intégrés à la consolidation régionale, et conforme à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association sont à joindre en annexe aux statuts régionaux.

ARTICLE 16. Référendum d'initiative militante

Conformément à l'article 50 des statuts, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante.

Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au Secrétariat régional par un/e mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérent/es. Cette publication doit comporter le

texte soumis à référendum, l'adresse du/de la mandataire et la liste des premier/es signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et envoyé à tous les adhérents dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Les signatures sont collectées par le/la mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 30% des adhérent/es de la région, le/la mandataire dépose les signatures auprès du Bureau exécutif régional. Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public. Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du

Secrétariat régional. Les signataires et les électeurs/trices sont les adhérent/es à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent. Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en assemblée générale pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérent/es ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présents ou représentés". Un même projet de

référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.

ARTICLE 17. Règlement intérieur régional

Toutes les autres dispositions régionales sont incluses dans un Règlement Intérieur Régional. Elles ne peuvent être contraires aux statuts de la région concernée, ni au présent article du Règlement Intérieur national. Dans le cas où aucune des dispositions prévues dans les statuts régionaux ou dans le règlement intérieur régional ne permet de résoudre le problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.

ARTICLE 18. Dissolution

En cas de dissolution de "Europe Écologie - Les Verts Midi-Pyrénées", le solde positif sera remis au parti politique "Europe Écologie - Les Verts". En cas de solde négatif, le parti politique "Europe Écologie - Les Verts" ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.

- 2 -

Le réseau coopératif Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées

Le Réseau Coopératif Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées inscrit son action dans les partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique.

Ce Réseau a pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoir-faire écologistes. Dans cette dynamique Le Réseau Coopératif Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action.

Le Réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, Etats généraux, Maisons de l'écologie, Commissions thématiques, etc.

Sa structure et son organisation régionale sont inscrites dans règlement intérieur régional.

Coopérateurs et coopératrices Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées :

Le Réseau coopératif rassemble notamment l'ensemble des coopérateurs/trices à titre individuel et les adhérent/es au parti.

Les coopérateurs/trices adhèrent aux valeurs contenues dans le préambule des statuts nationaux, la Charte des valeurs, ainsi que la Charte des Verts mondiaux. Ils peuvent être membre d'une autre organisation politique ou mouvement que Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées.

Les coopérateurs/trices versent une contribution financière, ils/elles sont regroupé/es localement en réseaux locaux.

Les coopérateurs/trices sont parties prenantes des décisions locales ou régionales, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme et la participation aux actions (décisions d'agir, modalités d'actions, etc.) Le projet politique de Europe Ecologie – Les Verts Midi-Pyrénées pourra ainsi être pensé, débattu, partagé et co-élaboré par les coopérateurs/trices. Ils peuvent participer aux Maisons de l'écologie, aux Agoras territoriales, aux Commissions thématiques et disposent du même droit à la formation que les adhérent/es.

Les coopérateurs/trices participent à la désignation du/de la candidat/e à l'élection présidentielle. L'élection des instances internes du parti est réservée à ses adhérent/es. Des représentant/es des coopérateurs/trices participeront, avec voix consultative, à toutes les instances du parti selon des modalités fixées au règlement intérieur.

Lorsqu'ils/elles font acte de candidature pour des élections ou pour participer de manière consultative aux instances du parti, les coopérateurs/trices ne peuvent pas appartenir à un autre mouvement politique, sauf dispositions particulières.

*Toulouse le 7 juillet 2011
Certifiés exacts
La secrétaire Régionale
Véronique VINET*